COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 08.04.2017

01/2017

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000.- au maximum pour la réfection et le réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen Bridel et de Chantemerle.

Président : Michel Zulauf (SOC)

Membres : Tanya Bonjour (SOC)
Florian Chiaradia (Les Verts)
Sandra Genier Müller (PLR)
Arnaud Grand (PLR)
Claudio Mammarella (SOC)
Daniel Meillaud (UDC)
Cyril Pabst (PLR)
Vincent Tschopp (ML)
Bernard Tschopp (PLR)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 28 mars dernier à la rue de la Gare 30, en présence du municipal, Monsieur Christian Neukomm, et de son chef de service des travaux, Monsieur Enrico Bergonzo, que nous remercions pour les informations et précisions qu'ils nous ont apportées.

L'avenue du Midi est connue de tous les Montreusiens, en particulier de ceux qui transitent fréquemment entre Territet et Montreux. Le tronçon situé entre Chantemerle et l'avenue du Doyen-Bridel présente un danger pour les piétons en raison de l'étroitesse des trottoirs situés sur le front du domaine bâti, en amont et en aval de la chaussée qui est fréquentée par environ 4'000 véhicules chaque jour. De plus, la plus grande partie du trottoir situé en amont ne peut pas être utilisé par les piétons en raison des 7 places de stationnement réservées actuellement aux voitures. Pour les automobilistes, ce tronçon de route peut être dangereux en raison des difficultés de croisement, en particulier lorsque surviennent des véhicules larges ou circulant à grande vitesse (il faut rappeler que la vitesse autorisée à l'avenue du Midi est de 50km/h). Enfin, comme l'indique le préavis, ce tronçon de route est un itinéraire officiel pour les convois exceptionnels type II (240

tonnes, 5 mètres de largeur), ce qui impose une largeur de chaussée minimum à respecter, (5 mètres).

Ces différentes contraintes étant rappelées, nous devons convenir qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de sécurisation et de remise en état de la chaussée, en particulier en raison de l'augmentation de trafic qu'il y aura lors de l'ouverture du chantier prévu à la rue du Temple dès l'automne 2017. Dès lors, nous devons accepter ce préavis et remercier la Municipalité d'agir au plus vite.

Comme l'avenue de Belmont, l'avenue du Midi est une route cantonale en traversée où la vitesse de circulation des véhicules n'est pas limitée à 30km/h, ce qui a été évoqué en commission, contrairement aux avenues voisines de Chantemerle et de Collonge.

Les aménagements prévus sont décrits en page 3 du préavis. Ils consistent, pour rappel, en quatre opérations :
- l'élargissement des trottoirs existants,
- la diminution de la largeur de la chaussée entre les bâtiments existants, ce qui rendra les croisements de véhicules plus compliqués (cession de priorité et diminution de la vitesse),
- la suppression de 7 places de stationnement actuellement existantes, ce qui mécontentera les utilisateurs de ces places dont une partie sera compensée par une augmentation de l'offre de stationnements sur la partie inférieure de l'avenue du Midi, mais pas avant l'horizon 2019,
- l'amélioration de la sécurité du carrefour Chantemerle-Midi, avec la création d'un rétrécissement au débouché sur l'avenue du Midi.

Rappelons encore quelques points importants :
- Sur la partie supérieure de ce tronçon de l'avenue du Midi il y a 6 arbres : trois seront maintenus et 3 autres seront remplacés car ils sont d'un état sanitaire déficient.
- On profitera de l'ouverture du chantier pour remplacer un collecteur d'eaux claires et pour permettre aux services industriels de remplacer leurs conduites, si nécessaire.
- Une réfection complète du revêtement de la chaussée sera effectuée, ce qui est pour le moins nécessaire et ce qui diminuera les nuisances sonores pour les résidents d'appartements situés sur ce tronçon.
- En matière de mobilier urbain et de serrurerie, d'éclairage public et de mise en place d'un tube réservé à la fibre optique communale, il faut vous référer à la page 4 du préavis.
- Votre commission a été attentive au fait de la planification des travaux et des dispositions à prendre pour assurer un bon déroulement de ces travaux (trafic alterné – interruptions de circulation – déviation du trafic), afin qu'ils soient achevés au mois de septembre prochain, pour la mise en œuvre d'autres chantiers dans le périmètre de Montreux-Est.

Le coût des travaux de génie civil et d'autres prestations énumérées en page 5 du présent préavis n'ont pas fait l'objet de questions et de remarques de la part des membres de la commission.

En conclusion, soulignons que l'examen de ce préavis n'a pas suscité de désaccords ou de controverses et que les membres de la commission en ont accepté les conclusions à l'unanimité. Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, d'en faire de même.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 01/2017 de la Municipalité du 17 février 2017 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000,- au maximum pour la réfection et le réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen-Bridel et de Chantemerle

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et de réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen-Bridel et de Chantemerle ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000,- au maximum ;

3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 ;

6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;

7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Michel Zulauf (SOC)